

## **BGer 2C\_329/2017 vom 30. März 2017**

Bundesgericht, 2017-03-30, FR

Quelle: [https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/bger\\_2C\\_329\\_2017](https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/bger_2C_329_2017)

FR: TF 2C\_329/2017 du 30 mars 2017

IT: TF 2C\_329/2017 del 30 marzo 2017

### **Erwägungen**

#### **E. 1**

Par décision du 27 mars 2009, le Service de la population du canton de Vaud a révoqué l'autorisation de séjour, obtenue par mariage, de A.\_\_\_\_\_, en raison de la séparation des époux, et lui a imparti un délai d'un mois pour quitter la Suisse. Cette décision a été confirmée par arrêt du 15 juillet 2009 du Tribunal cantonal du canton de Vaud, qui a jugé de manière définitive que les conditions de l'art. 50 al. 1 let. a LEtr n'étaient pas réunies.

#### **E. 2**

Par arrêt du 22 février 2017, le Tribunal cantonal du canton de Vaud a rejeté le recours de l'intéressé contre une décision du Service cantonal de la population du 25 août 2016 déclarant irrecevable subsidiairement rejetant une septième demande de réexamen de la décision du 27 mars 2009.

#### **E. 3**

Par mémoire de recours, A.\_\_\_\_\_ demande au Tribunal fédéral d'annuler l'arrêt rendu le 22 février 2017 par le Tribunal cantonal du canton de Vaud. Il demande l'assistance judiciaire

#### **E. 4**

Du moment que l'arrêt rendu le 15 juillet 2009 par le Tribunal cantonal du canton de Vaud a remplacé la décision du 27 mars 2009 en raison de l'effet dévolutif du recours de droit administratif cantonal, une demande de réexamen de la décision du 27 mars 2009 n'est en l'espèce plus possible, ce que l'instance précédente aurait pu et dû constater. Dans ces circonstances, seule peut faire l'objet d'un recours une nouvelle autorisation de police des étrangers à laquelle toutefois le recourant n'a pas droit, de sorte que le recours en matière de droit public est irrecevable ( art. 83 let . c ch. 2 LTF).

#### **E. 5**

Le recours est ainsi manifestement irrecevable ( art. 108 al. 1 let. a LTF ) et doit être traité selon la procédure simplifiée de l' art. 108 LTF , sans qu'il y ait lieu d'ordonner un échange d'écritures. Le recours étant d'emblée dénué de chance de succès, la requête d'assistance judiciaire est rejetée ( art. 64 al. 1 LTF ). Succombant, le recourant doit supporter les frais de la procédure fédérale ( art. 66 al. 1 LTF ). Il n'est pas alloué de dépens ( art. 68 LTF ).

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.